



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1 JUILLET 2024

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni le premier juillet deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Laurent Pien est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÊQUE, M. Patrick SIMON (*sauf Délib n°001*), BAUDRE : M. Daniel JORET, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MARIGNY-LE-LOZON : M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-JEAN-D'ELLE : M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET (*sauf Délib n°001*), M. Laurent ENGUEHARD, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER donne pouvoir à M. Mickaël GRANDIN, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME donne pouvoir à Mme Isabelle VIOLETTE (sauf Délib n°001), SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY donne pouvoir à M. Jean LEBOUVIER, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN donne pouvoir à M. Johnny DUBOSQ, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Stéphanie CANTREL donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, M. Hervé LE GENDRE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Touria MARIE donne pouvoir à Mme Virginie MÉTRAL (sauf Délib n°001), THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD

VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET représenté par son suppléant M. Benoît ROGER

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, BOURVALLEES : M. Gabriel CATHERINE, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-LÔ : M. Arnaud GENEST, M. Valentin GOETHALS, Mme Djihia KACED, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°001	53
- nombre de conseillers titulaires présents Délib n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007	57
- nombre de suppléants présents	1
- nombre de pouvoirs Délib n°001,	102
- nombre de pouvoirs Délib n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007	112
- nombre d'absents non représentés Délib n°001	31
- nombre d'absents non représentés Délib n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007	25

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Approbation du conseil communautaire du 27 mai 2024
- n° 2 - Coopération pour la construction d'une unité de valorisation énergétique de traitement des déchets sur le site de Cavigny

Direction de l'aménagement

Rapporteur - J. RICHARD

- n° 3 - Convention d'intervention de l'établissement public foncier de Normandie sur la friche de l'ancien centre de tri postal situé à Saint-Lô, rue Guillaume Michel
- n° 4 - Engagement de Saint-Lô Agglo dans l'expérimentation pour la résorption des logements vacants co-pilotée par l'Etat et la Région Normandie

Service d'appui aux communes

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- n° 5 - Contrat Agglo-communes - Avenant au contrat pour les communes de moins de 500 habitants

Direction des bâtiments

Rapporteur - L. BROTON

- n° 6 - Remise des pénalités du marché 2021-69 Étanchéité passé avec la société d'étanchéité de l'ouest pour la réhabilitation du gymnase de Condé-sur-Vire

Direction du développement économique et de la promotion du territoire

Rapporteur - M. GRANDIN

- n° 7 - Cotisation et désignation d'un délégué à l'association régionale des entreprises alimentaires de Normandie

Informations :

Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

PVCC 01/07/24

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 8 - Décisions prises dans le cadre de la commande publique

Informations :

Direction des affaires générales

- n° 9 - Délibérations prises au bureau communautaire du mois de juin 2024

cc2024-07-01-001 - Approbation du conseil communautaire du 27 mai 2024

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2024-05-27.001 à n°cc2024-05-27.015 relatives au conseil communautaire du 27 mai 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

le procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2024.

cc2024-07-01-002 - Coopération pour la construction d'une unité de valorisation énergétique de traitement des déchets sur le site de Cavigny

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

CONSIDERANT ce qui suit :

Les collectivités de La Manche enfouissent leurs déchets ultimes sur trois installations de stockage de déchets non dangereux situées à Saint Fromond, Cuves et Le Ham. Ces sites arrivent tous en fin d'exploitation entre 2025 et 2029 et nécessiteraient des projets d'extensions dont l'acceptabilité n'est pas garantie. D'autre part, l'élimination des déchets ne constitue pas une solution pérenne eue égard aux dispositions réglementaires et à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui privilégie leur valorisation.

La réglementation est de plus en plus stricte vis-à-vis de la mise en décharge. La directive cadre des déchets et la loi de transition énergétique pour la croissance verte ont fixé l'obligation de réduire l'enfouissement :

- 50% de déchets enfouis en moins entre 2010 et 2025 ;
- 65% des déchets ménagers valorisés en 2025 ;
- 10% maximum des déchets produits enfouis en 2035.

En ce sens, des alternatives doivent être trouvées et mises en place rapidement.

Ainsi, le 28 avril 2022 les représentants des 8 intercommunalités de la Manche et des intercommunalités limitrophes, le syndicat mixte du Point Fort, le SEROC, situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé, situé dans l'Orne, ont évoqué la problématique du PVCC 01/07/24

traitement de ces déchets ultimes à horizon 2030, et décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement en réalisant une étude à l'échelle de ce territoire. Le SEROC s'est depuis retiré de la démarche.

Le syndicat mixte du Point Fort a coordonné cette étude technique pour le compte de l'ensemble des entités.

Réunies le 25 avril dernier, les représentants de ces collectivités ont pris acte des conclusions de cette première étude et ont entériné à l'unanimité des décisions fortes exposées ci-après qui permettent d'envisager la construction d'une filière de traitement commune à l'horizon 2030 :

- Poursuivre les études techniques détaillées visant la construction d'une unité de valorisation énergétique, électrique ou mixte ;
- Privilégier le site de Cavigny, pôle environnement déjà classé ICPE bénéficiant d'une réserve foncière et offrant l'opportunité d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Saint-Lô, pour l'implantation de cette installation ;
- Mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance d'un tel projet et les différentes possibilités de portage ;
- Demander à la communauté d'agglomération du Cotentin, plus important EPCI de La Manche, de créer un poste de chargé de mission et de porter l'ensemble des études à venir.

Afin de financer un contrat de projet et l'ensemble des études à mener sur la période 2024-2026, il est ainsi proposé de provisionner une enveloppe de 380 000 € (180 000 € de frais de personnel et matériel et 200 000 € de frais d'études opérationnelles).

Pour poursuivre cette initiative collective, il est attendu que chaque entité partenaire puisse délibérer et approuver la ventilation des frais indiqués ci-après étant entendu que, s'agissant de Saint-Lô Agglo, les coûts sont supportés par le syndicat du Point fort environnement. Ceci permettra de mener les études opérationnelles nécessaires à la future construction de l'unité de valorisation énergétique.

Ventilation des frais d'études et de chargé de mission 2024-2026			
Entités	DGF au 1 janvier 2021	Pourcentage	Participation 2024-2026
CA Le Cotentin	198 486	31%	117 932 €
Syndicat Mixte du Point Fort	124 443	19%	73 939 €
SIRTOM Flers Condé	82 791	13%	49 191 €
CC Côte Ouest Centre Manche	20 368	3%	12 102 €
CA Mont-St-Michel Normandie	96 761	15%	57 491 €
CC Granville Terre et Mer	55 297	9%	32 855 €
CC Coutances Mer et Bocage	51 523	8%	30 613 €
CC La Baie du Cotentin	9 892	2%	5 877 €
TOTAL	639 561	100%	380 000 €

Le comité de pilotage, avec un élu référent pour chaque entité, et le comité technique, représentant les différentes collectivités parties prenantes à l'étude, créés en 2022 sont pérennisés pour la poursuite des travaux.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise qu'il souhaite choisir une solution qui a fait ses preuves plutôt qu'un process expérimental. Il est nécessaire que ce process soit le plus efficient possible pour éviter que la facture auprès des usagers augmente. Il veut que l'Agglo soit la moins dépendante possible du cours du marché. Il rappelle que si aucun accord n'est trouvé ensemble, le prix des déchets ultimes sera dicté par le marché. Il souligne que cela est déjà le cas pour la valorisation des cartons et des plastiques. Il estime qu'il n'y a pas de système parfait. Mais il indique que c'est un avantage lorsqu'il est possible de combiner sur un site la capacité de produire de l'énergie et valoriser la chaleur.

S'agissant de l'autre projet mentionné, à savoir la production de combustibles solides de récupération, il rappelle qu'il reste 50 % de déchets ultimes alors que dans une unité de valorisation énergétique ils ne représentent que 10 à 15 %.

Monsieur Pien indique qu'il faut également trouver une solution pour les 50 % des déchets ultimes valorisés auprès d'entreprises intéressées. Il rappelle que le syndicat mixte du Point Fort Environnement n'est pas une entreprise privée.

Monsieur Lemazurier précise que le positionnement géographique de l'équipement est important compte tenu du volume et du tonnage qui doivent être traités. Il précise que le site de Cavigny est bien desservi par les axes routiers. Il rappelle, également, que des collaborateurs sont également déjà présents. L'étude permettra d'affiner différentes hypothèses.

Monsieur Pien indique que les statuts du Point Fort Environnement permettent au syndicat de porter l'étude pour l'ensemble des collectivités.

Monsieur Fontaine comprend que l'unité de valorisation traitera des déchets de communes situées hors de l'agglomération.

Monsieur Lemazurier confirme que pour trouver un équilibre économique, il faut traiter des volumes minimums dans une unité de valorisation énergétique.

Monsieur Fontaine précise qu'actuellement, sa commune est impactée par les nuisances du centre technique d'enfouissement. Il est par conséquent opposé à ce projet.

Monsieur Pien ne conteste pas la présence d'odeurs parfois désagréables. Il rappelle que le centre d'enfouissement de Cavigny arrivera à échéance en 2030. Au-delà, le syndicat mixte du Point Fort Environnement a une obligation de maintien et de surveillance du site pendant 30 ans. S'agissant de l'unité de valorisation énergétique, il précise que des améliorations sont apportées. Il rappelle que prochainement les cartons, papiers et plastiques seront amenés sur un site situé près de Colombelles (Calvados). En fonction de la situation géographique du site de Cavigny, il est possible d'envisager une collaboration pour alimenter le réseau de chaleur avec la ville de Saint-Lô et d'autres partenaires.

Monsieur Lunel aurait souhaité que le syndicat mixte du Point Fort Environnement présente ce projet en amont aux conseillers communautaires compte-tenu du montant de cette étude. Il précise avoir assisté à l'assemblée générale du syndicat où trois choix techniques ont été présentés mais constate qu'un projet a déjà été écarté. Il est uniquement présenté deux

choix au conseil communautaire. Il ne conteste pas la nécessité et l'intérêt du projet mais regrette la forme et les explications. S'agissant du réseau de chaleur, il estime qu'il faudra vérifier qu'il n'y ait pas de perte de rendement et de charge entre Cavigny et Saint-Lô.

Monsieur Pien précise que le syndicat départemental d'énergies de la Manche a confirmé qu'il n'y aurait pas de perte.

Monsieur Rihouey souligne que la décision devait se faire en fin d'année 2024. Il estime que la présentation est précipitée. Il confirme que trois choix avaient été présentés. Il précise que les unités de valorisation énergétiques représentent un montant de 195 millions d'euros. S'agissant de la production de combustibles solides de récupération, un risque financier a été mentionné mais le coût s'élève à 50 millions avec effectivement une perte de 4 emplois.

Monsieur Pien précise que le risque financier est lié aux risques technologiques. La production de combustibles solides de récupération n'est pas une solution éprouvée comme une unité de valorisation énergétique. Par ailleurs, avec ce choix, il rappelle qu'il reste encore 50 % de déchets ultimes. Il souligne que dans le cadre d'une unité de valorisation énergétique, le coût à l'habitant serait moins élevé.

Monsieur Rihouey estime que l'étude doit reprendre l'ensemble des éléments étudiés par le syndicat mixte du Point Fort Environnement. Il souhaite qu'une présentation soit faite au conseil communautaire. Par ailleurs, il remarque que l'agglomération du Cotentin a choisi de mettre en place un méthaniseur pour un montant de 11 millions d'euros. Il estime que c'est le meilleur traitement possible pour le traitement des biodéchets. Il souligne également qu'il existe des solutions innovantes. Il explique, par exemple, que la société Néolith transforme les déchets en pierres utilisables dans le ciment et dans les revêtements des routes. Il estime que l'étude devrait être menée dans une démarche prospective. Il note que la délibération valide le choix d'une unité de valorisation énergétique.

S'agissant de la gouvernance, il rappelle que deux options ont été envisagées : la société d'économie mixte ou un groupement d'autorité concédante. Il souhaiterait avoir un débat en assemblée communautaire à ce sujet.

S'agissant de la communication à la presse, il note qu'il existe des incohérences dans les chiffres communiqués.

Monsieur Pien répond que la différence dans les chiffres s'explique par des processus différents. Il rappelle que, pour l'instant, il s'agit d'une étude.

Monsieur Rihouey souhaite avoir une présentation exhaustive du périmètre de l'étude qui sera demandée à l'agglomération du Cotentin dès la rentrée en conseil communautaire.

Monsieur Pien rappelle que c'est au sein du syndicat mixte du Point Fort Environnement que le débat doit avoir lieu. Ce sont les représentants du conseil communautaire au syndicat mixte du Point Fort Environnement qui doivent débattre et décider lors d'un comité. Il estime que l'assemblée communautaire n'est pas le lieu opportun.

Monsieur Braud, en tant que président du syndicat départemental d'énergies de la Manche, confirme qu'il a donné un avis sur l'étude du Point Fort Environnement. Il précise qu'il est possible de réaliser un réseau de chaleur en plus de la production d'électricité. Toutefois, il

souhaite avoir une précision sur la réalisation d'un projet de l'agglomération du Cotentin pour le traitement des déchets.

Monsieur Pien précise que monsieur Marguerite, président de l'agglomération du Cotentin, a confirmé lors d'un conseil communautaire l'intérêt de travailler ensemble sur une unité de valorisation. S'agissant du traitement des biodéchets, il indique que l'Agglo du Cotentin a choisi de construire une unité de valorisation énergétique. Toutefois, il souligne que l'étude du Point Fort Environnement après 2030 concerne le traitement des déchets sauf les biodéchets. Ce sont des projets complémentaires mais non concurrents.

Monsieur Roger rappelle que la révision de la directive européenne sur les émissions industrielles dite « IED » fixe des obligations aux exploitants en installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il précise que cela peut représenter un coût relativement important suivant les techniques à mettre en place. Il conviendra d'être vigilant lors de l'élaboration de ce dossier.

Monsieur Lemazurier indique avoir voulu, dans un esprit de transparence, communiquer sur ce sujet. Toutefois, il rappelle que c'est bien le syndicat mixte du Point Fort Environnement qui a la compétence. Il confirme qu'aucune décision définitive n'a été prise. Pour l'instant, les premières hypothèses optent plutôt pour l'unité de valorisation énergétique qui a fait ses preuves.

Monsieur Rihouey souhaite que l'élu référent pour le comité de pilotage soit issu de Saint-Lô Agglo puisque c'est la plus grosse contributrice.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'agglomération du Cotentin est plus importante.

Monsieur Pien indique qu'il existe des représentants par établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes. Il souligne que l'agglomération du cotentin a proposé de recruter une personne sur plusieurs années pour l'accompagnement. Dans l'immédiat, rien n'a été décidé pour le comité de pilotage. Il souligne que l'importance est de s'être mis d'accord sur l'intérêt de travailler avec l'ensemble des partenaires. Il indique que le Point Fort environnement, accompagné par un bureau d'étude, a porté l'étude. Il souligne que l'interlocuteur et animateur des groupes de travail est un représentant de l'agglomération du cotentin en collaboration avec un directeur général des services spécialisé de la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

Monsieur Lemazurier confirme qu'une réunion d'information et de présentation des premiers éléments de l'étude pourra être organisée en septembre.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 62 voix pour, 3 voix contre (Monsieur Henri FONTAINE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 6 abstentions (Monsieur Yves ANQUETIL, Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Jean LEBOUVIER, Madame Françoise LOUIS, Monsieur Emmanuel LUNEL) :

le soutien de la démarche qui sera portée sur le territoire de Saint-Lô Agglo par le syndicat du Point fort environnement permettant de poursuivre la coopération avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de la Manche, le syndicat du Point-fort environnement et le SIRTOM Flers-condé dans l'objectif de construire une unité de valorisation énergétique des déchets à l'horizon 2030 sur le site de Cavigny.

cc2024-07-01-003 - Convention d'intervention de l'établissement public foncier de Normandie sur la friche de l'ancien centre de tri postal situé à Saint-Lô, rue Guillaume Michel

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'intervention de l'établissement public foncier de Normandie ci-annexé.

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre de la convention entre la région Normandie et l'établissement public foncier de Normandie 2022/2026, l'établissement public foncier de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre Saint-Lô Agglo a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables aux travaux de démolition de l'ancien centre de tri postal situé à Saint-Lô, rue Guillaume Michel, cadastré section AB numéros 56, 122, 149, et 153, dans le cadre du réaménagement du secteur de la gare de Saint-Lô et notamment de la création d'un parking en silo ainsi que d'activités tertiaires. Ce parking serait relié par une passerelle à la promenade des ports.

La convention d'intervention de l'établissement public foncier de Normandie prévoit les modalités de l'intervention et son financement.

L'intervention comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition y compris les diagnostics techniques,
- une levée de doute sur la pollution potentielle des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté,
- une étude biodiversité sur le site afin d'identifier les enjeux de biodiversité existant et à préserver, qui devront être pris en compte dans le cadre des travaux de déconstruction et pour la conception du projet futur,
- une mission de référé préventif qui sera sollicité auprès du tribunal administratif afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines dans le cadre des futurs travaux.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux et qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure au titre du partenariat établissement public foncier et Région.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 80 000 € HT. Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la région Normandie,
- 42,5 % du montant HT à la charge de l'établissement public foncier de Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de Saint-Lô Agglo et la TVA correspondante.

Débats :

Monsieur Enguehard souhaite savoir si le projet de la passerelle est inclus dans cette étude.

Monsieur Lemazurier précise que la convention concerne uniquement la démolition. Il rappelle que l'aménagement du site de la promenade des ports est multi-partenarial entre Saint-Lô Agglo, les villes de Saint-Lô et d'Agneaux et la Région Normandie. Il indique que lorsqu'un projet global sera défini, notamment sur un secteur d'activités et qui pourra être porté par un opérateur public, il sera présenté aux conseillers communautaires.

Monsieur Fontaine demande si le bâtiment est occupé.

Monsieur Lemazurier confirme que le bâtiment est actuellement loué. Il souligne que le bail est de courte durée. Pour l'instant c'est une étude préalable, des solutions seront trouvées pour l'entreprise qui occupe actuellement les locaux.

Monsieur Quinette souhaite connaître la surface de l'ensemble.

Madame Richard répond que la surface est d'environ 5 304 m² et l'emprise bâtie représente 2 659 m².

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 64 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 6 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Jean LEBOUVIER, Madame Françoise LOUIS, Madame Touria MARIE, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- la convention proposée en annexe de la présente délibération,
- l'autorisation donnée au président pour signer cette convention et ses avenants et tout document relatif à cette affaire.



DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DU FONCIER
Pôle études et travaux



POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2022/2026
Programme 10

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE « ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL »
A SAINT LO (50)
PHASE 1 ETUDES TECHNIQUES

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo**, représentée par son Président, Monsieur **Fabrice Lemazurier**, désignée ci-après « la collectivité ».

d'une part,

ET

L'**Etablissement Public Foncier de Normandie**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité en date du

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables aux travaux de démolition de l'ancien tri postale, îlot situé rue Guillaume Michel (plan en annexe 1) dans le cadre de la création d'un parking silo ainsi que d'activités tertiaires. Ce parking serait relié à la Promenade des Ports par une passerelle.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'intervention et son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

L'intervention comprend :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition y compris les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD...),
- un levée de doute sur la pollution potentielle des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté.
- une étude biodiversité sur le site, afin d'identifier les enjeux de biodiversité existant et à préserver, qui devront être pris en compte dans le cadre des travaux de déconstruction et pour la conception du projet futur ;
- une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux, qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure au titre du partenariat EPF-Région, au regard des critères d'instruction du dispositif en place et des crédits mobilisables. Si la vocation future du site est de type habitat/activité économiques, un bilan prévisionnel du projet devra être établi et l'instruction analysera l'effet levier au regard du déficit prévisionnel.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la Collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. de Normandie et la Collectivité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

Le site est propriété de l'EPF Normandie, qui en a confié la gestion à la Collectivité. Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée, y compris pour mener des investigations par sondage.

A ce titre, la Collectivité organisera les moyens d'accès au site et à l'intérieur des bâtiments et se chargera de leur re-fermeture après intervention. Ainsi, si cela est nécessaire, la Collectivité s'engage à réaliser les travaux nécessaires de défrichage ou d'ouverture d'accès, pour permettre l'accès au site afin que les

interventions soient réalisées dans de bonnes conditions pour les prestataires de l'EPF Normandie.

La Collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Concernant les enjeux liés à la protection de la biodiversité, la Collectivité s'engage à communiquer à l'EPF Normandie les éventuelles informations dont elle dispose sur les spécificités du secteur (retours d'expériences sur le secteur, observations de terrain particulières, ...). Ces éléments pourront ainsi être pris en compte dans l'étude prévue dans le cadre de cette convention, dont les conclusions seront transmises à la Collectivité, qui se chargera de les transmettre à son tour aux intervenants ultérieurs du projet.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, suite à une coordination en phase étude la Collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

la Collectivité devra pouvoir disposer d'informations précises sur les limites de propriété du bien concerné par les futurs travaux (nécessité de disposer d'un plan de bornage pour la bonne gestion des mitoyennetés). De plus, la Collectivité appuiera l'E.P.F. Normandie dans les démarches à réaliser auprès des riverains (visites éventuelles), si elles sont nécessaires dans le cadre des études techniques.

la Collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au projet.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à **80 000 € HT**.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 42,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20% du montant HT à la charge de la Collectivité et la TVA correspondante

La convention est au stade « projet » dans l'attente de la délibération de la Région, prévue a priori pour juillet 2024.

A noter que cette enveloppe financière a été dimensionnée sur la base des connaissances du site lors de sa prise en charge et des études envisagées (cf. article 2). Si les enjeux du site mettaient en évidence la nécessité de poursuivre les études au-delà de l'enveloppe financière allouée, un complément d'enveloppe devra alors être soumis aux instances délibérantes de chaque partenaire, et impliquera un avenant à la convention.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie la Collectivité

Après achèvement des études techniques, l'EPF Normandie facturera la Collectivité, sa participation et la TVA s'y afférant. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Article 7 - Versements par la Collectivité

La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1 - Acomptes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la collectivité versera un acompte d'un montant de **5 600 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de sa participation

7-2 - Versement final :

- A la fin des études, la collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **13 600 €** correspondant au solde de la participation de la collectivité (10 400 €) et à la TVA (3 200 €) à verser par la Collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Article 8 - Communication

la Collectivité s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La convention s'achèvera après le dernier versement de la participation la Collectivité. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Article 10 - Litige et Contentieux

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet HYPERLINK <http://www.telerecours.fr/> .

Fait à Rouen,

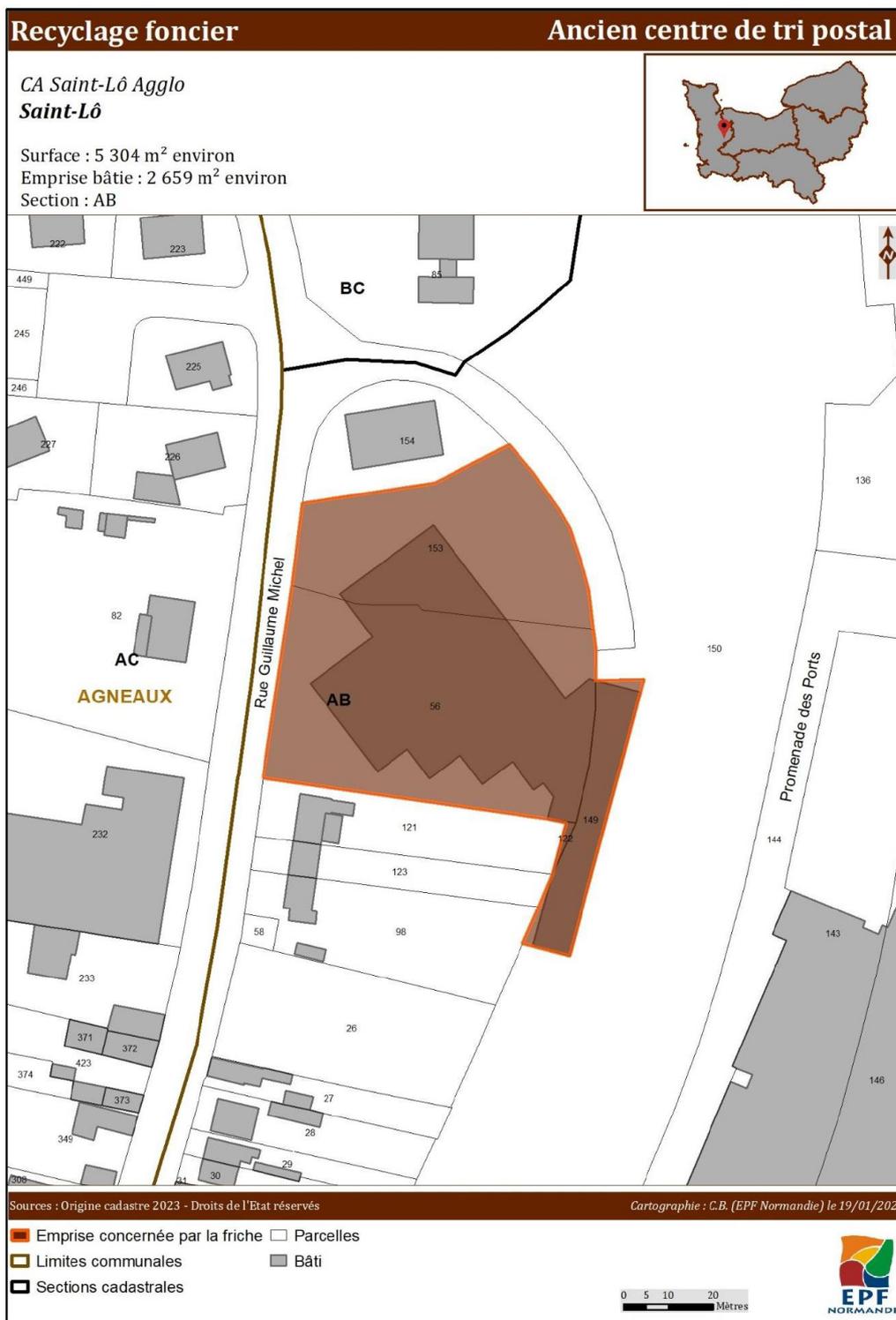
**Le Président de la
communauté d'agglomération
Saint Lo Agglo**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Fabrice Lemazurier

Gilles Gal

Annexe 1





cc2024-07-01-004 - Engagement de Saint-Lô Agglo dans l'expérimentation pour la résorption des logements vacants co-pilotée par l'Etat et la Région Normandie

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°cc2021-03-22-005 du conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'approbation du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°cc2021-09-20-007 du conseil communautaire du 20 septembre 2021 relative à l'approbation du plan d'actions pour lutter contre la vacance des logements (2021-2025) de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n°cc2024-05-27-012 du conseil communautaire du 27 mai 2024 portant évolution du règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 4 juin 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo compte environ 1 000 logements référencés vacants depuis plus de 2 ans, dont environ 500 au sein des enveloppes urbaines.

Le programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo fait de la lutte contre les logements inoccupés un objectif transversal de la politique de l'habitat de l'agglomération, en fixant notamment un objectif de 70 logements vacants remis sur le marché chaque année. Le plan d'actions pour lutter contre la vacance des logements, adopté en septembre 2021, vient préciser la stratégie d'intervention de Saint-Lô Agglo pour atteindre cet objectif. Cette stratégie s'appuie sur quatre axes :

1. Améliorer le repérage et la caractérisation de la vacance ;
2. Inciter les propriétaires et les investisseurs privés à agir sur la vacance ;
3. Développer des outils volontaristes et coercitifs pour agir sur les logements « bloqués » ;
4. Accompagner et outiller les communes.

Depuis 2021, Saint-Lô Agglo a déjà mis en place plusieurs actions, dont :

- des campagnes régulières de contact des propriétaires de logements vacants via l'outil « Zéro Logement vacant », mis à disposition gratuitement par l'Etat ;
- l'accueil de deux volontaires en service civique entre mars et août 2022 en tant « qu'ambassadrices de la lutte contre les logements vacants », ayant permis d'échanger avec près de 1 400 propriétaires ;
- l'accompagnement gratuit des propriétaires souhaitant réaliser des travaux pour remettre sur le marché des logements vacants via le pilotage des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et le co-financement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique ;

- la création de deux aides dédiées aux propriétaires pour la remise sur le marché de logements locatifs et/ou pour l'acquisition-rénovation de logements vacants nécessitant d'importants travaux de réhabilitation, pouvant s'élever de 3 000 € à 15 000 €, cumulables avec les autres aides aux travaux mises en place par Saint-Lô Agglo et ses partenaires ;
- une formation-action à destination des communes sur les outils mobilisables pour intervenir sur les logements vacants « bloqués », cofinancée par l'agence nationale de l'habitat dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants (2021-2022) ;
- l'identification d'îlots prioritaires de renouvellement urbain, dont des îlots concentrant des logements vacants « bloqués », dans le cadre de l'étude de stratégie foncière (2022-2023) portée par l'établissement public foncier de Normandie sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec la Région Normandie ;
- l'adhésion depuis 2024 à l'association nationale Agir contre le logement vacant, regroupant des collectivités engagées sur cette thématique.

Forte de cette expérience, Saint-Lô Agglo a été retenue par la Région Normandie et l'Etat en tant que territoire pilote de l'expérimentation régionale sur la résorption des logements vacants lancée en avril 2024.

Cette démarche permettra à Saint-Lô Agglo de bénéficier :

- d'un cofinancement dès 2024 de 75 % d'un poste de chef de projet dédié à la lutte contre les logements vacants pour une durée minimale d'un an. Ce poste est à créer au tableau des emplois de l'Agglo ;
- d'adaptations des dispositifs d'aides aux travaux régionaux et nationaux ;
- d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine et juridique financé à 100 % par la Région Normandie pour accompagner les communes et l'établissement public de coopération intercommunale dans le traitement des situations complexes ;
- d'un appui méthodologique du centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema) sur la localisation et la caractérisation de la vacance.

En contrepartie, Saint-Lô Agglo s'engage à participer pleinement à la démarche co-pilotée par l'Etat et la Région Normandie et à partager son retour d'expérience avec les autres collectivités lauréates.

La présente délibération vise à valider l'engagement de principe de Saint-Lô Agglo dans cette expérimentation.

Débats :

Monsieur Ledouit demande confirmation que cette délibération ne vient pas en substitution de ce qui est déjà mis en place.

Monsieur Lemazurier précise que cela permettra de disposer d'outils complémentaires mais ne vient pas se substituer à l'existant.

Il propose de passer au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 66 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 5 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LEBOUVIER, Madame Touria MARIE, Madame Virginie MÉTRAL) :

- l'engagement de Saint-Lô Agglo dans l'expérimentation pour la résorption des logements vacants co-pilotée par l'Etat et la Région Normandie
- la création d'un emploi non permanent en contrat de projet à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs.
- l'autorisation donnée au président de solliciter les subventions prévues dans le cadre de cette expérimentation auprès de tous les partenaires financiers pertinents, dont l'État via le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)
- l'autorisation donnée au président pour signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

cc2024-07-01-005 - Contrat Agglo-communes - Avenant au contrat pour les communes de moins de 500 habitants

Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la création du service de développement et d'appui aux communes au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2024-02-19-004 du conseil communautaire du 19 février 2024 approuvant l'avenant 3 au règlement du contrat Agglo-communes.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune. Il a vocation à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature.

La mise en œuvre du contrat Agglo-communes a nécessité l'élaboration d'un document cadre permettant de définir les objectifs, les modalités et les attendus du dispositif à travers un règlement validé en conseil communautaire.

Conformément à l'article 1 du règlement du contrat, toute commune de moins de 500 habitants n'ayant pas consommé l'intégralité de son enveloppe, peut solliciter auprès de Saint-Lô Agglo la rédaction d'un avenant permettant l'intégration de nouvelles opérations.

Il est proposé la rédaction de cet avenant afin de répondre aux demandes des communes concernées. Ce document précise l'objet de cet avenant, les modalités d'intervention et détaille les nouvelles opérations inscrites.

Une fois rédigé, l'avenant sera validé par une délibération du conseil municipal et ensuite par le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- l'avenant au contrat pour les communes de moins de 500 habitants



**CONTRAT
AGGLO
COMMUNES**

AVENANT

NOM DE LA COMMUNE

2023



Logo commune

A ajouter

1

 saint-lo-agglo.fr



AVENANT AU CONTRAT DE [NOM DE LA COMMUNE]

Vu la délibération du conseil communautaire n°cc [numéro] du [date] approuvant le contrat Agglo-communes de [nom de la commune]

Vu la délibération du conseil municipal du [date] approuvant le contrat Agglo-communes de [nom de la commune]

Vu les délibérations du conseil communautaire n°cc2022-03-28-006, cc2023-02-27-007 et cc2024-02-19-004 des 28 mars 2022, 27 février 2023 et 19 février 2024, approuvant les avenants au dispositif contractuel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°cc[numéro] du 1^{er} juillet 2024, approuvant le modèle d'avenant au contrat Agglo-communes ;

Vu la signature du contrat Agglo-communes de [nom de la commune] en date de [date]

Vu l'enveloppe du contrat Agglo-communes non consommée dans son intégralité pour un montant de [montant]

Vu le courrier de la commune de [nom de la commune] en date du [date] sollicitant l'élaboration d'un avenant

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le **contrat Agglo-Communes** est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune. Il a vocation à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature.

Conformément à l'**article 1 du règlement du contrat Agglo-communes**, toute commune de moins de 500 habitants n'ayant pas consommé l'intégralité de son enveloppe, peut solliciter auprès de Saint-Lô Agglo la rédaction d'un avenant permettant l'intégration de nouvelles opérations.

Cet avenant est validé par une délibération du conseil municipal et ensuite par le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo.

Les opérations proposées dans le cadre de cet avenant sont examinées en bureau communautaire.

2

 saint-lo-agglo.fr



ARTICLE 2 – LE CONTRAT AGGLO-COMMUNES DE [nom de la commune]

Le contrat Agglo-communes de [nom de la commune] a été signé le [date]

Au moment de la validation du contrat, la commune de [nom de la commune] compte [nombre] habitants, et l'enveloppe dédiée au territoire s'élève à [montant]

[nombre] projets sont aujourd'hui inscrits au sein du contrat pour un montant de [montant], soit [chiffre] % de l'enveloppe globale.

L'enveloppe du contrat Agglo-communes disponible s'élève à [montant]

La commune de [nom de la commune] a sollicité Saint-Lô Agglo par courrier en date du [date] pour intégrer au contrat [nombre] de nouvelles opérations.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION DE NOUVELLES OPERATIONS

Le nombre d'opérations par commune accompagnées par Saint-Lô Agglo est limité à 3 pour l'ensemble du contrat.

Si le montant du fonds de concours inscrit au sein de cet avenant ne permet pas de consommer l'ensemble de l'enveloppe dédiée, le montant restant ne sera pas attribué à la commune.

La ou les opérations inscrites à cet avenant feront l'objet d'une description détaillée par la commune (annexe 1)

La commune de [nom de la commune] souhaite inscrire à cet avenant l'opération suivante :

[nom de l'opération], [montant de l'opération], [calendrier de l'opération], [montant du fonds de concours sollicité]

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE

La maquette financière est modifiée afin d'intégrer (Annexe 2) ces [nombre] nouvelles opérations.

ARTICLE 6 – MODALITES

Les autres articles et annexes du contrat restent inchangés.

3

    saint-lo-agglo.fr



ANNEXE 1 - LES PROJETS INSCRITS

NOM DU PROJET

Situation du projet

Contexte

Descriptif du projet

Objectifs – Résultats attendus

Plan de financement

Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT	Taux

Calendrier

Interlocuteur

Nom, prénom :

Fonction :

N° tel :

Adresse mail :

4

 saint-lo-agglo.fr

 Saint-Lô
AGGLO

ANNEXE 2 - MAQUETTE FINANCIÈRE

N°	OPERATION	ANNEE DE REALISATION	MONTANT HT	COFINANCEMENT		SUBVENTION SAINT-LO-AGGLO		AUTOFINANCEMENT	
				€	%	€	%	€	%

À

le,

**Pour Saint-Lô Agglo
Le Président**

**Pour Saint-Lô Agglo
La Vice-Présidente**

Fabrice LEMAZURIER

Marie-Pierre FAUVEL

**Pour la commune de _____
Le Maire**

Prénom NOM

6

 saint-lo-agglo.fr



cc2024-07-01-006 - Remise des pénalités du marché 2021-69 Étanchéité passé avec la société d'étanchéité de l'ouest pour la réhabilitation du gymnase de Condé-sur-Vire
Rapporteur - L. BROTON

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché n°2021-69 relatif aux travaux d'étanchéité attribué à la société d'étanchéité de l'ouest dans le cadre du projet de gymnase de Condé-sur-Vire,

Vu le marché n°2021-71 relatif aux travaux de menuiseries intérieures, plâtrerie sèche et plafonds suspendus attribué à l'entreprise Orquin dans le cadre du projet de gymnase de Condé-sur-Vire,

Vu le courrier du 7 juin 2023 du président de l'Agglo renonçant à l'application des pénalités.

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre de la réhabilitation du gymnase de Condé sur Vire, les marchés suivants ont été attribués comme suit :

- le marché 2021-69 relatif aux travaux d'étanchéité attribué à la société d'étanchéité de l'ouest pour un montant de 230 413,10 € HT
- le marché 2021-71 relatif aux travaux de menuiseries intérieures, plâtrerie sèche et plafonds suspendus attribué à l'entreprise Orquin pour un montant de 123 850 € HT.

Ces marchés prévoyaient une livraison fin septembre 2022.

L'opération a malgré tout été livrée le 4 janvier 2023.

Des pénalités ont été proposées par le maître d'œuvre. Au regard du vice de forme, il est demandé d'annuler les pénalités.

De plus, par courrier en date du 7 juin 2023, Saint-Lô Agglo a informé ces sociétés que, en raison des vices de forme constatés, elle renonçait à appliquer les pénalités.

Ces pénalités ont donc été annulées lors de l'établissement du décompte général définitif.

Conformément aux règles des finances publiques, cette annulation exige une décision exécutoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- l'autorisation d'annuler la pénalité de 4 500 € appliquée à tort à la société d'étanchéité de l'Ouest dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-69.
- l'autorisation d'annuler la pénalité de 9 000 € appliquée à tort à l'entreprise Orquin dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-71.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
321 2313 012017036	4 500,00 €
321 2313 012017036	9 000,00 €

cc2024-07-01-007 - Cotisation et désignation d'un délégué à l'association régionale des entreprises alimentaires de Normandie

Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'AREA Normandie, association régionale des entreprises alimentaires de Normandie, dont le siège social est à Colombelles (14) rassemble près d'une centaine d'acteurs de la filière agroalimentaire normande.

Ses missions ont pour objectif d'apporter des solutions concrètes aux industriels et sont :

- d'améliorer l'image de l'industrie agroalimentaire,
- de participer au travail de valorisation,
- de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire
- de favoriser le développement des acteurs économiques normands,
- de favoriser la recherche collective de performances,
- de faire de l'agroalimentaire un véritable élément de lobbying et de développement territorial.

Le pôle « emploi formation, RH » de l'AREA est implanté à Saint-Lô au Pôle Agglo 21, ce qui renforce sa capacité à travailler avec les acteurs du territoire. C'est la seule antenne extérieure à Caen.

Etre membre partenaire de l'AREA Normandie, c'est permettre à Saint-Lô Agglo :

- d'être identifié comme territoire de la filière alimentaire et bénéficier de visibilité auprès des adhérents,
- de bénéficier d'informations pour suivre l'actualité de la filière pour pouvoir accompagner les évolutions,
- de suivre les projets de l'AREA et d'en être le relai auprès des acteurs de notre territoire,
- de participer à la vie de la structure pour créer de la synergie et bénéficier de coopération technique renforcée (diffusion d'informations, veille, contacts réseaux) avec l'équipe de l'AREA.

Pour rappel, Saint-Lô Agglo est adhérent depuis 2014. La désignation de membre partenaire et le versement d'une cotisation ne confère à Saint-Lô Agglo qu'un statut consultatif. Aucun

établissement public de coopération intercommunale ne peut faire partie du conseil d'administration ou du bureau sauf sur invitation du président, mais peuvent assister à l'assemblée générale.

Le travail collaboratif avec l'AREA constitue un atout supplémentaire pour notre territoire, notamment dans le cadre de l'ouverture de la pépinière agroalimentaire Atelier 21.

Saint-Lô Agglo ayant une mission de développement économique et l'AREA ayant pour objet statutaire de défendre les intérêts économiques des entreprises agroalimentaires, l'adhésion à l'association revêt un caractère local.

En effet, nos futurs locataires pourront bénéficier de toutes les compétences et toute l'expertise de l'AREA :

- Animation et défense de la filière : pour assurer le développement pérenne de la filière et des acteurs du territoire, ils défendent les intérêts et créent l'environnement et les conditions favorables au développement.
- Intelligence économique : fondement de leur mission dont les enjeux sont partagés avec les adhérents (veille, influence et protection des données).
- Pour créer de la valeur ajoutée tout au long de la filière, ils aident à anticiper et saisir les opportunités dans une démarche prospective : boîte à questions, bulletins de veille, notes de conjoncture...
- Réseau : pour capitaliser sur une dynamique collective, ils mettent en relation les acteurs du territoire (entreprises, fournisseurs, clients, prestataires...) : mutualisation, partage d'expérience et de pratiques, partenariats...
- Promotion / Attractivité : ils renforcent à la fois l'attractivité du secteur, par la connaissance des métiers et des formations, et la visibilité des entreprises : salon « Devenez Accro-Alimentaire », concours « Innov'Alim School », salons et forums territoriaux, interventions en milieu scolaire, visites d'entreprises, réseau des ambassadeurs métiers, annuaire web adhérents, centre de ressources pédagogiques et filières, partenariats inter-filières...
- Pour assurer la performance économique, sociale et sociétale, ils accompagnent à la mise en œuvre d'une politique RSE développement durable, responsabilité sociétale de l'entreprise, coproduits
- Qualité / hygiène sécurité environnement : pour renforcer la rigueur des process et la qualité des produits, ils contribuent à développer l'expertise des entreprises et à partager leurs expériences.
- Logistique : Pour gagner en productivité et réduire les coûts, ils aident à optimiser la chaîne logistique.
- Numérique : pour optimiser la compétitivité et saisir les opportunités de croissance, ils accompagnent les entreprises dans la transition numérique.
- Communication. : détection de nouveaux marchés à fort potentiels

- Les formations agroalimentaires : l'AREA Normandie travaille avec les organismes de formation afin de :
 - o développer le lien avec les entreprises alimentaires et développer l'attractivité,
 - o identifier les difficultés des différents acteurs afin d'optimiser les processus de la formation,
 - o identifier et valoriser collectivement avec les partenaires les actions en matière d'attractivité « formation ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 4 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Jean LEBOUVIER, Madame Françoise LOUIS) :

- le versement de la cotisation de membre partenaire de 3 000 € à l'AREA pour l'année 2024,
- la désignation de monsieur Mickaël GRANDIN, vice-président en charge du développement économique, pour représenter Saint-Lô Agglo à l'AREA Normandie.
- l'autorisation donnée au président de signer la charte d'engagement des membres partenaires 2024

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
65748-900	3 000,00 €

Charte d'Engagement des membres Partenaires Adhérents 2024

1 - PREAMBULE

Dans un souci d'enrichissement mutuel des expériences et des savoir-faire, l'AREA-Normandie a retenu le principe de création d'un 3^{ème} collège des **membres Partenaires Adhérents**, désigné comme suit :

Extrait statuts – article 6 :

« tous partenaires désignés par le Conseil d'Administration en raison de compétences spécifiques et de leur intérêt particulier pour les questions relevant de l'objet de l'Association. Le membre Partenaire Adhérent verse une cotisation annuelle à l'Association et participe à l'Assemblée Générale, sans voix délibérative. »

A ce titre, l'adhésion d'un partenaire est soumise à la validation du Conseil d'Administration.

Les **membres Partenaires Adhérents** sont donc issus des métiers connexes à l'agroalimentaire. En aucun cas, les membres des collèges 1 (entreprises) et 2 (filières) de l'AREA ne sauraient être considérés comme des prospects directs des membres partenaires adhérents. Dans le même esprit, il ne saurait y avoir exclusivité d'un partenaire adhérent par métier.

Les **Partenaires Adhérents** participent à l'activité de l'AREA Normandie dans des actions à visée purement opérationnelle. Pour cette raison, le **Partenaire Adhérent** participe à titre d'expert dans la thématique traitée. Sa participation à titre d'expert ne saurait être envisagée comme une démarche commerciale de type « client/fournisseur » : en tout état de cause, la participation du **Partenaire Adhérent** à ces réunions est soumise à validation préalable du Président ou de la Directrice de l'AREA Normandie.

2 - LA VALEUR AJOUTEE POUR LE PARTENAIRE

LE PARTENAIRE participe à l'Assemblée Générale de l'AREA Normandie

C'est l'occasion de rencontrer des entreprises adhérentes (notamment, lorsque l'actualité et les modalités techniques le permettent, un « forum partenaires » est organisé à l'issue de l'AG afin de faciliter les échanges).

LE PARTENAIRE bénéficie d'un temps d'échange privilégié avec l'équipe opérationnelle de l'AREA Normandie et le Conseil d'Administration lors d'une matinée annuelle dédiée.

LE PARTENAIRE peut participer ou intervenir lors d'un Club, Groupe de Travail ou Ateliers de formation organisé par l'AREA Normandie : dans ce cadre, il est donc amené à être en contact avec des entreprises adhérentes de l'AREA Normandie, auprès desquelles il valorise sa compétence sur la thématique traitée (d'autant s'il est intervenant).



LE PARTENAIRE peut organiser, en lien avec l'AREA Normandie, un webinaire traitant d'une thématique d'actualité, sur laquelle il a des compétences. L'objet de ce webinaire ne peut consister en la seule promotion de son offre de service, il doit apporter une valeur ajoutée en termes de connaissances ou d'informations générales pour l'entreprise (c'est d'ailleurs la condition pour obtenir la mobilisation des entreprises).

LE PARTENAIRE peut être le promoteur ou le copilote d'une opération collective spécifique, en lien avec l'AREA Normandie, visant à répondre à des demandes des membres entreprises et/ou filières (souvent avec un volet collectif et d'accompagnement individuel). Ceci nécessite alors l'accord du Président ou de la Directrice de l'AREA Normandie.

LE PARTENAIRE peut proposer une offre de prestation individuelle à tarif privilégié que l'AREA Normandie relaie auprès de l'ensemble de ses adhérents.

LE PARTENAIRE peut rédiger un article dans notre newsletter « LIANE » (fréquence : mensuelle / destinataires : 3 700) : un article d'actualité relevant de son domaine d'expertise, ou une action/événement que l'AREA Normandie accepte de relayer car elle répond à des besoins exprimés par ses adhérents.

LE PARTENAIRE est valorisé auprès des membres Entreprises et Filières de l'AREA Normandie via :

- une diffusion ciblée des coordonnées, avec recommandation, auprès d'entreprises ayant exprimé un besoin individuel dans ce domaine de compétence,
- l'annuaire de présentation des partenaires de l'AREA Normandie
- la mention de son logo et d'un texte de présentation (fourni par le partenaire) sur le site internet de l'AREA Normandie (avec lien vers le site du Partenaire). Il est autorisé à faire figurer le logo « PARTENAIRE DE L'AREA NORMANDIE » sur son site web, sa plaquette et ses supports à destination des entreprises agroalimentaires,
- un article dans la newsletter « Liane » annonçant son adhésion (pour les nouveaux adhérents).

LE PARTENAIRE est autorisé à inviter quelques-uns de ses clients agroalimentaires régionaux à un événement annuel (à définir) organisé par l'AREA Normandie.

LE PARTENAIRE bénéficie d'une entrée gratuite lui permettant de fréquenter l'espace collectif du pavillon régional mis en place par l'AREA Normandie sur un salon professionnel (selon place disponible) / exemple : SIAL Paris, SIHRA Lyon ...

LE PARTENAIRE peut être parrain des Trophées de l'Agroalimentaire (sous réserve d'une dotation de prestation offerte, adaptée à l'un des lauréats).

A noter : du fait de l'appartenance de l'AREA Normandie au Réseau des ARIAs de France, il est possible que le partenaire puisse être valorisé auprès des ARIAs ou IAA d'autres régions.

3 - LA VALEUR AJOUTEE POUR L'AREA NORMANDIE

L'AREA NORMANDIE enrichit son réseau avec des acteurs, prioritairement régionaux, susceptibles d'apporter un service ou de répondre à des besoins spécifiques (collectifs ou individuels) de ses membres, en étant force de proposition.

L'équipe opérationnelle de l'AREA Normandie bénéficie, grâce au **Partenaire Adhérent**, d'une veille et d'une expertise sur certaines thématiques pointues et/ou d'actualité, qui permet de mieux détecter les besoins des entreprises et initier la mise en place d'un projet d'accompagnement ou d'un événement.

Le **Partenaire Adhérent** participe à l'autofinancement de l'AREA Normandie, via sa cotisation annuelle, et contribue à la pertinence de son offre de service.

4 - REMARQUES

L'intervention du **Partenaire Adhérent** lors d'une réunion de Club, Groupe de Travail ou Atelier est indiquée sur l'invitation ainsi que le compte-rendu de la réunion, et peut également être mentionnée dans les articles publiés dans la LIANE. Pour autant, ces indications et mentions n'ouvrent en aucun cas, pour le **Partenaire Adhérent**, un droit de relecture ou de validation des documents ainsi édités par l'AREA Normandie.

Afin de préserver la nature non commerciale de la participation du **Partenaire Adhérent** aux Commissions, Clubs, Ateliers et Groupes de Travail de l'AREA Normandie, toute distribution de documents lors de ces réunions reste soumise à validation préalable de la Directrice ou du chef de projet.

Le **Partenaire Adhérent** qui souhaiterait, outre sa cotisation annuelle, contribuer à l'organisation d'une opération ou d'un événement spécifique (co construction), négociera un partenariat spécifique et ponctuel pour cette contribution, qui pourra donner lieu à la formalisation d'une convention/ accord spécifique (exemple : parrainage des Trophées de l'Agroalimentaire).

Enfin, le **Partenaire Adhérent** bénéficie d'un contact dédié au sein de l'équipe opérationnelle de l'AREA Normandie.

5 - DUREE

Comme tout membre de l'AREA Normandie, le **Partenaire Adhérent** adhère à l'AREA Normandie pour l'année civile en cours.

Dans le cas d'une adhésion en milieu d'année (à partir de juillet), la cotisation est appelée à 50% pour l'année concernée, puis l'adhésion devient régie par année civile.

Cette adhésion est renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire dont le **Partenaire Adhérent** informe, par écrit, le Président de l'AREA Normandie avant le 31 décembre de l'année couverte par l'adhésion en cours.

6 - COTISATION

La cotisation représente l'adhésion à l'AREA Normandie au titre du collège 3 des membres partenaires.

Son montant* est variable selon la typologie du partenaire :

- pour les partenaires fournisseurs : montant en fonction du CA de la structure ;
- pour les partenaires prestataires de services : montants de cotisation distincts, selon la taille et le périmètre géographique d'activité ;
- pour les partenaires assurance et banques : le montant dépend de l'envergure et des modalités de la collaboration;
- un montant unique pour les organismes de formation certifié Qualiopi (dans le cas contraire, le partenaire rentre alors dans la catégorie des prestataires de service);
- un montant unique pour les fédérations, syndicats, branches et pôles de compétitivité ;
- un montant unique pour les collectivités locales ou territoriales.

La cotisation est appelée en début d'année civile.

* Se reporter à la grille de cotisation figurant au bulletin d'adhésion de l'année considérée.

7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE PARTENAIRE

La qualité de membre **Partenaire Adhérent** se perd :

- Par la démission selon les dispositions prévues à l'article 7 des statuts de l'AREA Normandie,
- Par la cessation d'activité,
- Par la radiation pour non-paiement de la cotisation,
- Sur décision motivée du Conseil d'administration, sur demande du Président ou du Vice-Président.

8 - CONFIDENTIALITE

La confidentialité est l'une des conditions de création de la confiance indispensable à la qualité des échanges. Les observations, les informations sur des outils et les commentaires propres aux situations spécifiques des entreprises ne pourront pas être diffusés sans l'autorisation des entreprises concernées.

En sollicitant l'adhésion et en versant sa cotisation, le Partenaire Adhérent confirme qu'il a bien pris connaissance de la Charte et s'engage à la respecter.

Date

Nom prénom

Signature et tampon

STATUTS AREA-NORMANDIE

AG 7 sept 2020

Article 1 : Dénomination

Sous le nom de « AREA- Normandie » Association des Entreprises Agroalimentaires de Normandie, il est constitué une Association de personnes morales déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que les dispositions suivantes

Article 2 : Objet de l'association

- Etre acteur clef de la structuration de la filière alimentaire en région, en lien avec les autres organisations professionnelles régionales représentatives des secteurs qui forment son environnement : industrie, agriculture, coopération, distribution, restauration, organisations de consommateurs, enseignement/formation, recherche, innovation, syndicalisme... et développer, resserrer des liens de bonne coopération amont/aval au sein de la filière
- Défendre les intérêts économiques, industriels, sociaux et commerciaux des entreprises (quelques soient leurs secteurs d'activité, leur taille et leur statut) et des filières agroalimentaires, et représenter le secteur alimentaire auprès des Services déconcentrés de l'Etat, des élus et services des collectivités territoriales et des parties prenantes régionales.
- Apporter toute expertise et service, sous forme individuelle ou collective, dont les entreprises agroalimentaires ont besoin, pour améliorer leur performance
- Encourager, entreprendre et coordonner toute action intéressant le développement du secteur agroalimentaire de Normandie : emploi/formation/attractivité métiers, promotion, développement commercial, RSE, innovation, qualité, intelligence économique
- Promouvoir l'image du secteur, de ses métiers, de ses entreprises et de ses produits et participer à la création de valeur et d'emploi, dans une stratégie de filière
- Gérer la déclinaison agroalimentaire de la marque Normandie et contribuer à l'attractivité et l'identité régionale
- Assurer l'interface régionale multi sectorielle avec l'ANIA et les Fédérations nationales sectorielles

Article 3 : Moyens

AREA Normandie réalise ses missions avec ses moyens propres, et en faisant appel aux moyens qualifiés de ses membres constituants, de ses partenaires et d'experts, notamment grâce à un travail collaboratif en réseau

Article 4 : Siège

Le siège social de l'Association est fixé à : Le Pentacle – 5 avenue de Tsukuba – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Il peut être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 6 : Composition

L'Association comprend des membres actifs et des membres partenaires.

-Membre actif : toute personne morale souscrivant aux buts de l'association. Chaque membre actif

1

prend l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration et participe à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

-Membre partenaire : toute personne morale versant une cotisation annuelle à l'Association et participant à l'Assemblée Générale mais sans voix délibérative.

Composition :

L'Association est composée de membres actifs, répartis en 2 collèges, entreprises et organisations, ainsi que des membres partenaires.

- Collège 1 « entreprises » : les entreprises agroalimentaires régionales
- Collège 2 « organisations / filières » : les organisations contribuant à la structuration, au développement et à la performance du secteur agroalimentaire : Chambres consulaires, Interprofessions, Syndicats de produits, ODG, Comité des Pêches et CRC, ...
- Collège Membres partenaires : tous partenaires désignés par le Conseil d'Administration en raison de compétences spécifiques et de leur intérêt particulier pour les questions relevant de l'objet de l'Association.
- L'Etat et la Région sont membres de droit et, à ce titre, participent au Conseil d'administration et à l'AG sans voix délibérative.

Article 7 : Admission, démission, radiation

Le Conseil d'Administration est habilité à statuer sur les demandes d'admission qui lui sont présentées.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la radiation, qui peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation (au moment de l'assemblée générale) ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Pourra notamment être exclu tout membre :

- ayant commis des infractions graves ou répétées aux dispositions des présents statuts,
- portant obstacle au bon fonctionnement de l'Association, contrevenant à son esprit et lui causant ainsi préjudice moral ou matériel,

En cas de démission ou de radiation, toute cotisation échue ou toute somme versée à l'Association reste acquise à celle-ci pour l'exercice en cours. En outre, le membre démissionnaire ou radié devra acquitter la totalité des cotisations appelées au titre de l'exercice en cours.

Article 8 : Cotisation

La cotisation est due par chaque membre (à l'exception des membres de droit). Elle est fixée annuellement par le Conseil d'administration et peut être différenciée selon le statut de l'adhérent ou la taille de l'entreprise.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) les cotisations de ses membres,
- 2) les subventions et autres participations qu'elle peut recevoir de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics et parapublics,

- 3) les sommes perçues en contrepartie des travaux effectués ou des prestations de service fournies par l'association,
- 4) les revenus de ses biens, travaux et valeurs de toute nature,
- 5) les emprunts souscrits par l'association en conformité avec son objet,
- 6) les recettes diverses et exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier,
- 7) toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 10 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 24 membres.

Le collège 1 sera représenté par 12 membres, représentant les entreprises adhérentes

Le collège 2 sera représenté par 12 membres

- CRAN : 3 sièges
- CMAR Normandie : 1 siège
- CCI Normandie : 1 siège
- Filières : 7 sièges

Les membres du Conseil sont élus par un vote, à main levée ou à bulletin secret si un ou plusieurs membres de l'Association le demandent, pour trois ans par l'Assemblée Générale. Ils sont ré éligibles.

Les membres de chaque collège élisent les représentants de leur collège au CA

Sont invités permanents au Conseil d'Administration, sans voix délibérative :

- Le représentant de l'Etat en région
- Le Président, ou son représentant, de la Région Normandie

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Le cas échéant, leur remplacement définitif intervient lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire relativement aux engagements et aux opérations de l'Association. Ils ne répondent que de leur mandat. Ils engagent leur responsabilité envers l'association pour les fautes commises dans leur gestion et envers les tiers pour les fautes séparables de l'exercice de leur fonction. Ils encourent, en outre, une responsabilité pénale pour les infractions qu'ils commettent personnellement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 12 : Réunion du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins 2 fois par an, sur convocation du Président, ou à défaut du Vice-président, aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent ou encore si le tiers au moins de ses membres le juge nécessaire.

La présence ou représentation de la moitié des membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix

Sur les thématiques intéressant exclusivement les entreprises agroalimentaires, seul le collège 1 a pouvoir délibératif.

Liste des thématiques concernées :

- Représentativité des Industries agroalimentaires
- Formation emploi des entreprises agroalimentaires
- Attractivité métiers agroalimentaires
- Défi vert – Energie – Economie Circulaire

- Logistique
- Qualité process industriel
- RSE – DD - gaspillage

Chaque représentant ne peut détenir qu'un seul pouvoir (d'un membre de son collègue).

Les membres partenaires peuvent participer aux réunions du Conseil sur invitation du Conseil d'Administration.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial tenu au siège de l'Association et signées par le Président de séance.

Article 13 : Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a pour mission :

- de proposer la politique conduite par l'Association,
- d'élire le Bureau
- d'assurer la gestion de l'Association et de ses ressources,
- de se prononcer sur les radiations des membres selon les dispositions prévues par les présents statuts.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Il approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget qui doivent être soumis à la ratification de l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il peut nommer toutes commissions techniques qu'il juge utiles et dans lesquelles peuvent figurer des personnes extérieures à l'Association. Il adopte le règlement intérieur, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus sans aucune exception, ni réserve, pour gérer en toutes circonstances les affaires de l'Association, et la représente au regard des tiers, et ce dans les termes de la loi.

Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et pour un temps limité.

Article 14 : Composition et rôle du Bureau

Le Bureau, composé de 12 membres, comprendra :

- un Président (issu du collège 1)
- un Vice-Président (issu du collège 2)
- un Trésorier,
- un trésorier adjoint,
- un Secrétaire

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

La répartition des membres du Bureau est la suivante :

Collège 1 des « entreprises agroalimentaires » : 6 sièges

Collège 2 des « organisations/filières » : 6 sièges dont

- CRAN : 2 sièges
- Filières : 4 sièges

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président.
Le Bureau a pour mission de préparer les réunions du Conseil d'Administration, et d'approfondir les dossiers et projets traités, sur demande de celui-ci.

Rôle du Président

Le Président élu par le Conseil préside les séances, dirige les débats et travaux des instances statutaires, représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile, ordonnance les dépenses et les recettes.

Il représente l'Association dans ses rapports avec les tiers.

Rôle du Vice Président

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement de ce dernier .

Il est référent sur les thématiques partagées et préside les instances qui y sont consacrées.

Liste des thématiques concernées :

- Marque régionale
- Développement commercial - export
- Innovation
- Promotion produits
- Partenariat interfilières
- Structuration de filières
- Qualité tracabilité
- Bio économie

Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Rôle du Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du Président. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Article 15 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée, est constituée par l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est convoquée, chaque année, par le Président.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir, en outre, toutes les fois que le Conseil d'Administration en reconnaît l'utilité ou encore à la demande d'un tiers au moins des membres de l'Association.

Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux écrits sur un registre spécial et signé par le Président de séance et le secrétaire.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Conseil par lettre recommandée vingt jours au moins avant la réunion.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou, à défaut, par le Vice-président, assisté du Bureau.

L'Assemblée annuelle reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration. Elle vote le budget de l'année et approuve les comptes. Elle élit son conseil d'administration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité des présents et représentés, lesquels doivent eux-mêmes représenter le tiers au moins des membres de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint lors de la 1^{ère} Assemblée, une deuxième Assemblée pourra statuer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque représentant ne peut détenir au maximum que 3 pouvoirs (de membres de son collège).

Article 16 : ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui sont soumises.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, ordonne la prorogation, la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations.

Dans ces divers cas, elle doit être composée du quart des membres de l'Association ayant le droit de prendre part aux Assemblées, notamment à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, se réunira alors une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire statuera à la majorité simple des présents et aura le même ordre du jour

Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que sur proposition motivée du Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Celle-ci chargera le Conseil d'Administration de la liquidation ou pourra désigner un liquidateur. L'actif net sera attribué à un ou plusieurs organismes poursuivant des buts analogues à ceux de l'Association et désignés par l'Assemblée

Article 18 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent pour toute action concernant l'Association est celui du domicile de son siège.

à Caen, le 7 septembre 2020

Sébastien DUTACQ Président



Jean Christophe LAGARDE Trésorier



6

cc2024-07-01-008 - Décisions prises dans le cadre de la commande publique
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n°cc2024-04-08-003 du conseil communautaire du 08 avril 2024 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT ce qui suit :

Vous trouverez, en annexe, la liste des décisions prises du 13 mai au 7 juin 2024, en application des délégations accordées en matière de commande publique.

Seuls les marchés relevant de procédures de consultation suivies par le service de la commande publique (procédure supérieure à 40 000 € HT) sont recensés dans ces tableaux.

INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

A- MARCHÉS SIGNÉS

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
SERVICE DES PISCINES	2024-24 - Installation d'un système de gestion intelligente des eaux de renouvellement et récupération des calories sur les eaux de rejets au centre aquatique de Saint-Lô	148 670,00	Marché ordinaire travaux	Onsen (69100) SIRET : 51871433200021	22/04/2024
DGA ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION	2024-14 - Transports de mineurs et de jeunes majeurs pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°1 : Transport de mineurs vers le centre aquatique de Saint-Lô	152 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	AUTOCARS DELCOURT (50880) SIRET : 75271014500018	15/05/2024
DGA ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION	2024-15 - Transports de mineurs et de jeunes majeurs pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°2 : Transport de mineurs vers le bassin de natation de Saint-Amand- Villages	95 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	AUTOCARS DELCOURT (50880) SIRET : 75271014500018	15/05/2024
DGA ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION	2024-16 - Transports de mineurs et de jeunes majeurs pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°3 : Transport de mineurs vers le bassin de natation de Graignes-Mesnil Angot	100 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	AUTOCARS DELCOURT (50880) SIRET : 75271014500018	15/05/2024
DGA ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION	2024-17 - Transports de mineurs et de jeunes majeurs pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°4 : Transports de mineurs des accueils collectifs de mineurs(circuits)	28 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	AUTOCARS DELCOURT (50880) SIRET : 75271014500018	15/05/2024

PVCC

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
DGA ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION	2024-18-AC1 - Transports de mineurs et de jeunes majeurs pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°5 : Transport de mineurs et jeunes majeurs vers les sites extérieurs (sorties/séjours ponctuels)	483 000,00	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum services	AUTOCARS DELCOURT (50880) SIRET : 75271014500018	15/05/2024
DGA ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION	2024-18-AC2 - Transports de mineurs et de jeunes majeurs pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°5 : Transport de mineurs et jeunes majeurs vers les sites extérieurs (sorties/séjours ponctuels)	483 000,00	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum services	TRANSDEV URBAIN (92130) SIRET : 34437906000637	15/05/2024
DGA ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION	2024-18-AC3 - Transports de mineurs et de jeunes majeurs pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°5 : Transport de mineurs et jeunes majeurs vers les sites extérieurs (sorties/séjours ponctuels)	483 000,00	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum services	HOMMET TRANSPORT (50680) SIRET : 34017710400015	15/05/2024
SERVICE DU GRAND CYCLE DE L'EAU	2024-12 - Renouvellement des canalisations AEP à Thereval au Chêne au Loup & Divers hameaux	479 500,00	Marché ordinaire travaux	SITPO (50180) SIRET : 90998019800020	15/05/2024

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

B- SOUS-TRAITANTS AGREES

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant HT de l'acte sous-traité	Date de notification
2019-28 – Construction d'une maison de l'enfance à Saint Jean d'Elle – Lot 1 : Terrassements – voirie	TP BOUTTE	87 322,00	Plantations et engazonnements (décision modificative)	Sarl DUBOSCQ (50210)	4 800,00	17/05/2024
2020-39- Travaux de réhabilitation du centre Fernand Beauvils – Lot 2 : Gros oeuvre	ZENONE CONSTRUCTIONS	2 753 040,02	Réalisation d'une dalle portée au rez-de-chaussée de la salle d'activité	CARNEIRO SAS (14320)	40 000,00	04/06/2024
2024-24- Installation d'un système de gestion intelligente de renouvellement et récupération des calories sur les eaux de rejet du centre aquatique à Saint-Lô	ONSEN SAS	148 670,00	Réalisation d'une dalle béton pour la pose d'une réserve d'eau	SAINT AMAND BÂTIMENT (50160)	3 071,25	06/06/2024
2024-09 – Ré-enchantement du parc d'activités de la Croix Carré à Agneaux	COLAS Etablissement de Saint-Lô	874 888,30	Bordures coulées en place	BRETAGNE EXTRUSION (35730)	56 295,35	06/06/2024
2024-24- Installation d'un système de gestion intelligente de renouvellement et récupération des calories sur les eaux de rejet du centre aquatique à Saint-Lô	ONSEN SAS	148 670,00	Travaux hydrauliques et électriques de raccordement du matériel ONSEN	EAU AIR SYSTÈME (59650)	41 500,00	06/06/2024

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

PVCC

C- RESILIATION DE MARCHES

Marché	Titulaire	Montant HT*	Détail de l'acte	Date de notification
2023-12 – Acquisition de vélos, de vélos cargos, de tricycles à assistance électrique et de trottinettes électriques pour les besoins du service de location de Saint-Lô Agglo - Lot 2 : Fournitures de vélos cargos à assistance électrique	A BICYCLETTE	38 000,00	Résiliation à compter du 25/03/2024 pour événements extérieurs au marché : liquidation judiciaire du titulaire	05/06/2024

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

cc2024-07-01-009 - Délibérations prises au bureau communautaire du mois de juin 2024

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les différentes délibérations prises au bureau communautaire du 1^{er} au 30 juin 2024.

Bureau communautaire du 10 juin

- bc2024-06-10-001-Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 06 mai 2024
- bc2024-06-10-002-Marché de travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communautaires
- bc2024-06-10-003-Attribution de fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes d'Agneaux
- bc2024-06-10-004-Attribution d'un fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes de la commune d'Airel
- bc2024-06-10-005-Attribution de fonds de concours au titre du contrat Agglo-communes de Rampan
- bc2024-06-10-006-Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- bc2024-06-10-007-Attribution de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027
- bc2024-06-10-008-Régularisation du statut des voiries avec la commune d'Agneaux - Transfert de propriété par Saint-Lô Agglo au profit de la commune d'Agneaux des parcelles cadastrées section AC numéros 455, 457, 458, 643, 645, section AS numéro 124, et section YC numéro 164, 177, 252
- bc2024-06-10-009-Modification de la tarification de Pôle Agglo 21
- bc2024-06-10-010-Vente d'une partie de la parcelle DE 150 sur la zone Delta de Saint-Lô au profit de la société NEE
- bc2024-06-10-011-Vente d'une partie de la parcelle DE 150 sur la zone d'activités Delta à Saint-Lô au profit du syndicat mixte Manche Numérique
- bc2024-06-10-012-Prolongation d'une délibération de vente au profit de la SAS Domex
- bc2024-06-10-013- Subvention à l'association "Fête du bois"
- bc2024-06-10-014-15 000 arbres pour le bocage en 2024
- bc2024-06-10-015-Projet alimentaire territorial, subvention à l'association Pistil
- bc2024-06-10-016-Consultation des entreprises pour les travaux de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable
- bc2024-06-10-017- Bilan 2023 et programme 2024 concernant la lutte collective

contre les rongeurs aquatiques sur les bassins versants de la Vire, de la Taute et de la Soulles

- bc2024-06-10-018- Modification des tarifs sport

Les délibérations sont consultables sur le site internet de l'Agglo :

<http://www.saint-lo-agglo.fr/actes-administratifs>

QUESTIONS DIVERSES

1. Transports scolaires

Monsieur Fousse précise qu'étant donné la décision récente de cesser le transport scolaire pour sa commune, et le manque de réponse à la lettre envoyée il y a deux semaines, demande une réévaluation urgente de cette décision. Il indique qu'il est crucial d'obtenir une réponse fiable avant les vacances scolaires afin que les familles puissent s'organiser sereinement pour la rentrée.

Monsieur Lemazurier souhaite connaître le nombre exact d'enfants susceptible de prendre cette ligne. Il rappelle qu'une ligne ne peut être maintenue pour un ou deux élèves. Si le nombre atteint au moins cinq enfants cela est différent. Il convient d'être raisonnable avec l'argent public. Pour autant, cela ne veut pas dire que l'Agglo ne doit pas trouver une solution alternative.

Monsieur Lebouvier demande si le transport scolaire est bien financé par le budget transport. Il estime que la commune de Saint-Amand contribue sérieusement avec ses entreprises à ce budget. Il est étonné qu'il ne soit pas possible depuis le lancement de la campagne de s'inscrire sur les lignes qui ont vocation à ne pas perdurer au regard d'un trop faible effectif. Il estime que cette décision a été prise sans concertation avec les communes. Il regrette que cette information ait été transmise par un courriel le 14 juin dernier.

Monsieur Lemazurier comprend que la méthode ne soit pas satisfaisante. Les services se sont basés sur les effectifs réellement présents sur le transport de l'année précédente. Il rappelle avoir précisé à monsieur Lebouvier que si les effectifs étaient supérieurs, la position serait revue. Il souligne que la contribution transport sert à toutes les communes de l'agglomération. Il rappelle que certains secteurs de l'Agglo n'ont pas de ramassages scolaires.

Il indique que pour le prochain marché transport, il sera nécessaire d'avoir des solutions plus souples, par exemple, indemniser les familles qui se déplacent pour amener un seul enfant ou mettre en place des minibus. Actuellement, les clauses du marché ne permettent pas ce type de ramassage. Il est nécessaire de trouver un juste équilibre.

Monsieur Lunel souligne qu'il aurait été souhaitable que les fermetures de lignes aient été évoquées en commission.

Monsieur Virlovet indique qu'une réunion d'information s'est tenue en avril 2024 à laquelle était conviée les maires ainsi que les chefs d'établissements scolaires. Les évolutions
PVCC 01/07/24

(suppressions d'arrêts ou de navettes) ont été abordées lors de cette réunion. Il rappelle que l'Etat a transféré la compétence du transport scolaire aux collectivités depuis quelques années avec un budget de 1,9 million d'euros sans tenir compte de l'inflation. Il rappelle qu'il existe plus de 70 lignes scolaires sur le territoire. Il souligne qu'une ligne scolaire représente un coût de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre le service rendu à la population et le coût occasionné. Depuis un an, Saint-Lô Agglo gère en régie le transport scolaire. Il convient que des améliorations devront être apportées dans la méthode.

Monsieur Lemazurier confirme que la contribution mobilité sert au transport mais pas au transport scolaire. Il indique que le transport scolaire représente 2,250 millions d'euros pour l'agglomération. Les recettes transports pour les enfants prenant le bus représentent 250 000 €. Il rappelle que la dotation de l'Etat est identique chaque année. Il souligne que les coûts de transports augmentent de manière importante. Il comprend que la méthode doit être revue. Pour autant, l'Agglo doit rester vigilante.

Monsieur Lebouvier remarque que les fermetures de classes ne gênent pas l'Agglo.

Monsieur Lemazurier estime que les fermetures de classes ne sont pas liées uniquement au transport scolaire.

Monsieur Lebouvier souligne avoir des menaces de parents qui veulent mettre leurs enfants dans les écoles privées. Il rappelle qu'une classe a déjà été fermée l'année dernière dans sa commune.

Monsieur Lemazurier indique qu'il ne faut pas prendre de décisions politiques par la menace. Il est nécessaire de choisir les meilleures solutions possibles.

Monsieur Fousse précise qu'il aurait fallu trouver une solution avant de fermer la ligne.

Monsieur Lemazurier souligne que dans le cadre de la prochaine délégation de service public, le cahier des charges pourra être plus ouvert pour proposer des solutions ponctuelles. Aujourd'hui, juridiquement cela n'est pas possible.

Monsieur Fousse souhaite connaître la proposition de l'Agglo concernant cette ligne.

Monsieur Lemazurier confirme que la ligne sera maintenue si le nombre d'enfants est supérieur à 4. Il attend de connaître le nombre d'enfants exact susceptible de prendre cette ligne.

2. Transport à la demande

Monsieur Louise souhaite savoir où en est la réflexion sur le transport à la demande. Il indique que lors d'une commission, il avait été évoqué de travailler sur ce mode de transport.

Monsieur Virlovet confirme que le transport à la demande mérite des ajustements. Il précise que la difficulté du territoire est de réaliser des points de rassemblement compte tenu des distances. Actuellement, ce transport ressemble plus à un transport à la personne.

Monsieur Lemazurier précise qu'il est nécessaire de trouver un équilibre pour proposer une offre de transport sur l'ensemble du territoire. Mais il n'est pas possible de réaliser le même mode de transport entre Saint-Lô ville et la campagne. Saint-Lô Agglo doit trouver des solutions ponctuelles pour les personnes les plus isolées. Il estime que le système n'est pas encore efficient. Il précise qu'un groupe de travail sur le transport à la demande doit se réunir en septembre.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

PROCES-VERBAL

SIGNATURES

Date de la séance : le 1^{er} juillet 2024

Arrêté le 23 septembre 2024

Le président

Le secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier



Laurent Pien

